

PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

**ARRÊTÉ N° 939/SG/CSPI/2018 du 31 octobre 2018**  
**portant délégation de signature à M. Ambdilhamidi NOURDINE, chargé des fonctions de chef du centre**  
**de services partagés interministériels (CSPI) de la Préfecture de Mayotte par intérim, pour**  
**l'ordonnancement secondaire des dépenses**

LE PRÉFET DE MAYOTTE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009 – 683 du 31 décembre 2009 portant organisation de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°275/SG/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Nicaise ELOIDIN, cheffe du centre de services partagés interministériels (CSPI) de la Préfecture de Mayotte, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses ;
- VU l'arrêté n° 882/SG/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la décision n°183/SG/SRHAS du 26 octobre 2018 portant nomination de fonction de M. Ambdilhamidi NOURDINE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de chef du centre de services partagés interministériel par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à M. Ambdilhamidi NOURDINE, chargé des fonctions de chef du Centre des Services Partagés Interministériel (CSPI) par intérim, à l'effet :

- 1) de signer dans le cadre de ses attributions, tous documents, correspondances administratives et conventions, à l'exception des arrêtés et décisions ;
- 2) d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui lui incombent en tant que responsable des recettes non fiscales, des engagements juridiques et des demandes de paiement pour l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires pour les programmes traités dans Chorus ;
- 3) de viser avec le rôle préfet dans Chorus les actes relatifs aux recettes et aux dépenses d'un montant supérieur aux seuils autorisés aux ordonnateurs secondaires délégués par le Préfet de Mayotte,

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Miriati ALI OUSSENI, responsable des demandes de paiement, cheffe de pôle au Centre des Services Partagés Interministériel (CSPI) à l'effet de :

- 1) en cas de suppléance du chef du CSPI de signer tous les documents de gestion courantes dans le cadre de l'activité du CSPI,
- 2) en cas de suppléance du chef de CSPI de viser avec le rôle préfet dans Chorus les actes relatifs aux recettes et aux dépenses d'un montant supérieur aux seuils autorisés aux ordonnateurs secondaires délégués par le Préfet de Mayotte,
- 3) d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui lui incombent en tant que responsable des recettes non fiscales, des engagements juridiques et des demandes de paiement pour l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires pour les programmes traités dans Chorus ;

Article 3 - Délégation de signature est donnée aux responsables des engagements juridiques désignés ci-après, à l'effet d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui leur incombent pour l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires délégués pour les programmes traités dans Chorus :

- M. Bacar CHAMSDINE ;
- Mme Moina MOHAMED;
- M. El-Sadati AHMED ;

Article 4 - Délégation de signature est donnée aux responsables des demandes de paiement désignés ci-après, à l'effet d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation qui leur incombent pour l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires délégués pour les programmes traités dans Chorus :

- Mme Habiba HAMISSI ;
- M. Bacar ALHAOUTOU ;
- Mme Miriati ALI OUSSENI ;
- Mme Fatima DAROUSSI ;

et à M. El-Sadati AHMED en cas de suppléance des responsables des demandes de paiement d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie et de validation des demandes de paiement pour l'exécution des dépenses des ordonnateurs secondaires pour les programmes traités dans Chorus ;

Article 5 - Délégation de signature est donnée aux responsables des recettes non fiscales désignés ci-après, à l'effet d'effectuer dans Chorus les opérations de validation qui leur incombent pour l'exécution des recettes non fiscales des ordonnateurs secondaires délégués pour les programmes traités dans Chorus :

- Mme Moina MOHAMED ;
- Mme Fatima DAROUSSI ;

Article 6 - Délégation est donnée aux gestionnaires des dépenses désignés ci- dessous aux fins de certifier les services faits des dépenses des ordonnateurs secondaires délégués pour les programmes traités dans Chorus :

- Mme Thoiba TAMINE ;
- Mme Fatima BOINA MARI ;
- M. Jean-Paul LABICHE ;
- Mme Sania MARI ;
- Mme Réhéma MASSOUNDI ;
- Mme Djamilat ABOUTOIH ;
- Mme Sitti ABOUDOU ;
- Mme Ynayat SAID ;
- M. Moustoifa MLAMALI ;
- Mme Ketty BORES ;
- M. Denis CRANNEY ;
- M. Fred JOSEPH ;
- Mme Moina MOHAMED ;
- M. Kassim el Faiz ABDOU ANZIZ ;
- Mme Louise CAKIN ;
- Mme Meryl MONTRAT ;
- M. Chitony ASSANI ;
- Mme Daoulati HALIDI SELEMANI ;
- Mme Naila BACAR ;
- Mme Fatima RIZIKI ;
- Mme Nathalie LEPINAY;

Article 7 - Délégation est donnée aux gestionnaires des recettes non fiscales désignés ci-dessous aux fins d'effectuer dans Chorus les opérations de saisie des recettes non fiscales qui leur incombent \_

- Mme Sitti ABOUDOU ;
- Mme Anttuya DJAONDRINA ;
- Mme Fatima BOINA MARI ;
- Mme Daoulati HALIDI SELEMANI ;
- Mme Ketty BORES ;

Article 8 - Délégation est donnée à M. El-Sadati AHMED et à M. Ambdilhamidi NOURDINE aux fins d'exécuter les opérations qui leur incombent en qualité de correspondants chorus applicatif (CCA).

Article 9 - Délégation est donnée à M. Bacar CHAMSDINE, M. Moustoifa MLAMALI et M. Jean-Paul LABICHE aux fins d'exécuter les opérations qui leur incombent en qualité de responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI).

Article 10 - Délégation est donnée aux fins d'effectuer les travaux de fin gestion qui leur incombent dans Chorus à :

- M. Ambdilhamidi NOURDINE ;
- Mme Miriati ALI -OUSSENI ;
- Mme Moina MOHAMED ;
- Mme Habiba HAMISSI ;
- M. Bacar CHAMSDINE ;
- M. El-Sadati AHMED ;
- Mme Daoulati HALIDI SELEMANI ;
- M. Moustoifa MLAMALI ;
- Mme Thoiba TAMINE ;
- M. Kassim el Faiz ABDOUL ANZIZ ;
- M. Denis CRANNEY ;
- Mme Louise CAKIN ;
- Mme Nathalie LEPINAY;

- Mme Fatima DAROUSSI ;
- M. Jean-Paul LABICHE ;

Article 11 - L'arrêté préfectoral n° 363SG/CSPI/2018 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Nicaise ELOIDIN, cheffe du centre de services partagés interministériels (CSPI) de la préfecture de Mayotte, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses est abrogé.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,  
délégué du Gouvernement,



**Dominique SORAIN**